

*Enregistrement des lobbyistes—Loi**[Français]*

La Chambre sera maintenant saisie des motions n^{os} 4, 6, 7 et 8 qui seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

[Traduction]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion n^o 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-82, à l'article 5, en retranchant la ligne 13, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«e) les honoraires exigés par l'individu pour les activités visées au paragraphe (1);

f) tout autre renseignement réglementaire».

Motion n^o 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-82, à l'article 6, en retranchant la ligne 32, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«f), est tenu de fournir au directeur, dans les».

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) propose:

Motion n^o 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-82, à l'article 6, en retranchant la ligne 41, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«b) les nom et adresse de son employeur;

c) l'objet de l'intervention—entrevue ou communication—envisagée auprès du titulaire d'une charge publique.»

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion n^o 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-82, à l'article 6, en retranchant la ligne 41, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«b) les nom et adresse de son employeur;

c) le sujet de la communication envisagée;

d) un relevé des frais supportés par la personne ou l'organisation pour mener les activités visées au présent paragraphe.»

M. le vice-président: Passons au débat, la parole est au député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria).

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais seulement attirer votre attention sur la motion n^o 4. Lorsqu'on considère la version anglaise et la façon dont elle est formulée, on s'aperçoit qu'il y a trois mots qui terminent une disposition précédente. Je vois ce qu'a voulu faire le député, mais en l'absence de ces trois mots on pourrait obtenir un texte qui serait peut-être différent de ce qu'il devrait être. C'est en tout cas mon point de vue. Nous pouvons passer au débat, mais, à mon avis, il y a un problème de forme qu'on voudra peut-être examiner en même temps.

M. le vice-président: Très bien. Passons au débat.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-82 à l'étape du rapport. Naturellement, je regrette que toutes les motions n'aient pas été acceptées par la présidence mais j'accepte sa décision à cet égard. Cela me conduit à débattre les motions n^{os} 4, 6, 7 et 8, et je veux consacrer principalement mes remarques à la motion n^o 7. Il se trouve que c'est celle que j'ai proposée.

Le projet de loi C-82, nous le savons, propose un système d'enregistrement des lobbyistes en deux catégories. Il propose de créer une catégorie de lobbyistes professionnels dont nous exigeons certains renseignements. Quand à la seconde catégorie, dite des «autres lobbyistes», nous en exigeons simplement

le nom et l'adresse de la personne physique ou morale ou de l'organisation qui en est l'employeur, et l'employé en question devra informer par écrit, le plus tôt possible compte tenu des circonstances, le directeur de tout changement dans les renseignements qu'il a fournis dans sa déclaration initiale. C'est tout ce que nous leur demandons.

À mon avis, nous exigeons beaucoup trop peu de renseignements des lobbyistes de la seconde catégorie. Je rappelle à la Chambre que toute la raison d'être d'un tel système d'enregistrement consiste à assurer une certaine transparence. Bien sûr, en ce qui concerne les lobbyistes, de la première catégorie, nous en exigeons un peu plus d'information, et c'est bien. Mais nous aurions dû faire un pas de plus et leur demander de révéler également les honoraires qu'ils exigent. Cet amendement étant cependant irrecevable, nous ne serons évidemment pas en mesure de le leur demander.

Toute cette entreprise a néanmoins pour raison d'être d'assurer une certaine transparence. Dans le cas des lobbyistes de la première catégorie, on pourrait soutenir qu'il y a au moins un élément de cela qui sera exigé des lobbyistes dits de la première catégorie ou, autrement dit, des lobbyistes professionnels. Quand nous parlons de lobbyistes professionnels, nous voulons parler des GCI et Frank Moores de ce monde.

Quant aux lobbyistes de la seconde catégorie, il s'agit d'une autre sorte de personne, ou du moins le gouvernement le pense-t-il. Nous parlons de quelqu'un qui, disons, est le vice-président chargé des relations avec les gouvernements chez General Motors ou Inco ou autre société analogue. Cela correspondrait à la définition d'un lobbyiste de la seconde catégorie, mais ce n'est pas nécessairement le cas. Je vous en donne un exemple.

Disons qu'une société a un de ses vice-présidents qui exerce les fonctions de lobbyiste de la seconde catégorie, mais que cette même société fait du lobbying pour une autre entreprise. Je vous donne un exemple. Prenons un grand conglomerat comme Imasco. Il s'agit bien sûr d'un vaste ensemble comportant un certain nombre de filiales, dont Imperial Tobacco, dont une autre qui fabrique des biscuits et ainsi de suite.

• (1220)

En pareil cas il risque de ne pas y avoir de transparence du tout parce que si le ou la lobbyiste travaille pour la société mère, il ne sera pas du tout évident pour laquelle des filiales il ou elle fait du lobbying parce que nous ne demandons pas suffisamment de renseignements aux lobbyistes de la deuxième catégorie. Nous ne leur demandons pas les mêmes choses que nous demandons aux lobbyistes de la première catégorie, c'est-à-dire sur quoi porte le lobbying.

On pourrait même soutenir que dans le cas des très grosses multinationales, la société mère peut en fait soutenir deux thèses diamétralement opposées, selon qu'elle plaide pour l'une ou l'autre de ses filiales. Dans le cas d'une grosse multinationale que j'ai évoqué tout à l'heure, elle pourrait intervenir dans tel sens; pour un contre une mesure concernant le tabac, et dans un sens tout à fait différent pour ou contre une chose concernant son département de production alimentaire.